



**Projet pédagogique de l'équipe
des surveillants de nuit du
Pôle Enfance/Famille
de l'ARPE**

Préambule

L'ARPE est une association habilitée par le Conseil Général du Nord afin d'accomplir une mission sociale d'intérêt général principalement en matière de protection de l'enfance.

Pour ce faire, l'association gère deux établissements ouverts toute l'année, 24h/24h : l'Unex et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Saint Druon.

Cette amplitude d'ouverture oblige la présence la nuit de personnels qualifiés : les surveillants de nuit.

Depuis fin 2006, l'équipe des surveillants de nuit a été doublée en nombre, un surveillant de nuit en chef a été nommé et toute une série de décisions a été prise pour améliorer les conditions de travail : départs en formation qualifiante, mise en ligne des rapports sur le serveur interne de l'ARPE, achats de lampes torches, blousons, talkies-walkies, organisation d'exercices d'évacuation en cas d'incendie, etc.

L'équipe ainsi composée, a décidé de rédiger son projet de service afin de formaliser son fonctionnement et son organisation.

Ce projet de service fait partie intégrante du projet d'établissement de la Maison d'Enfants Saint Druon et de l'Unex.

L'intervention des surveillants de nuit en direction des usagers a lieu dans le respect du projet d'établissement de l'Unex et de la Maison d'Enfants Saint Druon. Les surveillants de nuit considèrent leur travail comme étant une complémentarité avec celui des équipes éducatives. Les échanges d'information se déroulent dès lors dans le cadre du secret professionnel partagé. A ce titre, les personnels de nuit ont accès à toutes les informations qui sont nécessaires à la prise en charge des usagers.

L'intervention des surveillants de nuit concerne deux établissements : la Maison d'Enfants Saint Druon et l'Unex.

Chaque établissement a un règlement de fonctionnement propre qui précise les règles que les usagers et les personnels de l'ARPE s'engagent à respecter¹.

¹ En annexe, règlement de fonctionnement de l'Unex et celui de la Maison d'Enfants Saint Druon.

Les interventions des surveillants de nuit

en Maison d'Enfants Saint Druon :

→ A l'arrivée du surveillant de nuit :

- Vérifier la fermeture des portes, vitres des véhicules et le notifier si problème ²,
- Consulter le rapport des surveillants de nuit et le dossier « Réponse aux Surveillants de nuit »,
- Faire le transfert téléphonique du standard sur le portable des surveillants de nuit qui sera détenu par le responsable de la « Palmeraie »,
- Répartir les groupes selon le nombre de surveillants de nuit en se référant aux derniers jours travaillés, prendre chacun sa lampe et son talkie walkie.
- En cas de fugue, prévenir le cadre d'astreinte pour savoir quand le jeune reviendra s'il faut le prévenir ou pas et faire la levée de fugue.
- Au départ de l'éducateur (à priori 22 h 30) : si ce dernier souhaite revenir sur son lieu de travail au bout de 30 minutes, appeler le cadre d'astreinte pour avoir l'autorisation de le faire rentrer ou pas.
- D'une manière générale, aucun personnel n'a accès à son lieu de travail en dehors des heures de travail à l'exception de l'équipe de direction (directeur, assistante de direction, chefs de service éducatif) et du surveillant de nuit en chef.
- Concernant, les personnels quittant leur poste, une tolérance de trente minutes est possible pour palier aux oublis éventuels : en pareil cas, si le professionnel revient sur son lieu de travail avant trente minutes, le surveillant de nuit peut lui laisser l'accès aux locaux

² Voir note de service du 23 juin 2008 en annexe

(tout en l'indiquant dans le rapport de nuit) sans appeler le cadre d'astreinte.

- Après 22 h 30, si un ou plusieurs conflits entre jeunes dans différents lieux de vie, le surveillant de nuit en charge de cette unité de vie peut solliciter l'aide de ses collègues.
- Au passage dans vos groupes respectif vérifier les extincteurs, l'état éteint des appareils électriques et des cuisinières, etc.

→ Dans la nuit :

- Le surveillant responsable des « moyens », « new cottage » et « foyer » devra en alternance avec le surveillant responsable des « petits » et des « mini-foyers », assurer la fermeture et l'ouverture du portail et la barrière du parking. Aussi, ils devront surveiller la cour et le parking quand ils ne sont pas momentanément présents dans leurs groupes.
- Donner des médicaments sans prescription médicale en notant l'heure (ex : doliprane).
La distribution de médicaments en établissement est encadrée par des textes dont les derniers sont le décret du 11 février 2002 et une circulaire du 04 juin 1999. Dans ce cadre, tout professionnel peut aider un usager à prendre un médicament de sorte qu'on ne parle de distribution mais d'aide à la distribution de médicaments. Ainsi, il est possible de donner un médicament non prescrit car ce n'est pas considéré comme un acte médical. S'il existe une ordonnance médicale, il appartient au médecin de définir la nature de la délivrance : acte médical ou acte courant. Si c'est un acte médical, seule l'infirmière de l'ARPE délivre le médicament.
- Les rapports de nuit seront écrits par les surveillants en charge de leurs groupes : ils doivent être aussi précis que concis. En cas d'informations confidentielles, si le surveillant de nuit juge préférable de ne pas le noter dans le rapport, il peut adresser une note par mail sur la boîte mail du cadre d'astreinte (avec un double systématique au directeur de l'ARPE).
- Prise en charge du standard téléphonique et notifier tous les appels reçus ou émis.

- A 22 h 30 : récupérer les clefs après avoir fait le tour des groupes avec l'éducateur (conformément à la note de service du 18 juin 2007³), et commencer la surveillance de ces groupes tout en passant souvent dans les chambres jusqu'à ce que les jeunes dorment. Ensuite, passer régulièrement dans les chambres.
- Le surveillant de la « palmeraie » devra vérifier si les portes et les fenêtres de tous les bâtiments ainsi qu'aux alentours sont bien fermées.
- En cas de fugue : suivre la procédure ci-dessous :
La fugue d'un mineur placé en MECS Saint Druon se définit par l'absence prolongée et injustifiée d'un jeune en dehors de l'établissement.

Deux cas de figure :

1. **Un mineur de moins de 13 ans** : dans les trente minutes qui suivent la constatation de la fugue, après avoir effectué les recherches à proximité, le professionnel en charge du groupe concerné informe, en journée : le chef de service compétent (ou en son absence, le directeur) ou la nuit : le cadre d'astreinte. Ce dernier prend alors les mesures qui s'imposent dont l'éventuelle déclaration de fugue : seul un cadre peut prendre cette décision.
2. **Un mineur de plus de 13 ans** : dans l'heure qui suit la constatation de la fugue, la même procédure est à appliquer, telle que décrit ci-dessus.

En cas de retour de fugue, le professionnel en charge du groupe concerné prévient immédiatement le cadre compétent qui seul prendra la décision éventuelle de fugue lorsque l'absence a fait l'objet d'une déclaration.

La nuit, le cadre d'astreinte et le professionnel de terrain peuvent décider que le cadre d'astreinte ne sera pas prévenu durant les heures de sommeil mais le lendemain matin. A défaut de consigne, le cadre d'astreinte est prévenu immédiatement.

Les majeurs ne sont pas concernés par la fugue au plan juridique mais leur absence injustifiée doit être signalée au cadre compétent dans l'heure qui suit la constatation de l'absence.

³ Note de service du 18 juin 2007 en annexe

- Le surveillant de nuit peut être amené à organiser un repas au jeune en cas de retour de fugue
- A 02 h 00 : si le groupe est calme, le surveillant en charge de la « Palmeraie » va chercher les clefs au surveillant responsable du groupe des « Moyens » ou autres, pour contrôler ponctuellement le groupe si tout va bien, puis il retournera à la « Palmeraie » ; En cas de problème, il devra en avvertir par talkie son collègue.
- En cas de nécessité, selon les directives du cadre d'astreinte : accompagner le jeune à l'hôpital (gare, commissariat, etc) en précisant l'heure du départ et l'heure de retour. En pareil cas, le surveillant de nuit doit remettre les clefs du groupe dont il a la charge afin que la surveillance dudit groupe soit assurée par un autre professionnel.
- A 04 h 00 : les surveillants de nuit ne passeront plus dans les chambres afin d'éviter de réveiller les jeunes mais dans les couloirs pour voir si tout va bien. Si doute il y a (bruits ou lumière allumée), vérifier tout de même dans les chambres.

→ Au matin :

- A l'arrivée des maîtresses de maison ou des éducateurs, leur remettre les clefs des groupes et leur signaler oralement les événements de la nuit (problèmes ou pas) en plus du rapport écrit,
- Si un jeune souhaite quitter la Maison d'Enfants sans que ce soit indiqué sur la feuille de veille, avvertir le cadre d'astreinte pour avoir l'autorisation,
- Si un éducateur ou maîtresse de maison n'est pas arrivé, avvertir le cadre d'astreinte pour connaître les consignes à suivre,
- Le surveillant de nuit peut être amené à organiser un petit déjeuner avec le jeune dans l'attente de l'arrivée de la maîtresse de maison ou de l'éducateur.
- Le surveillant de nuit qui a le portable basculera le standard téléphonique sur le portable du cadre d'astreinte et les autres fermeront en alternance la session de l'ordinateur.

Les interventions des surveillants de nuit à l'Unex :

- L'intervention à l'Unex ne se fait que sur appel pour incident à la demande du cadre d'astreinte en précisant l'heure du départ et l'heure de retour,
- En cas d'appel d'un jeune : avant de s'y rendre toujours prévenir le cadre d'astreinte.

7

Le fonctionnement de l'équipe des surveillants de nuit :

Les surveillants de nuit sont placés sous l'autorité du directeur de l'ARPE qui délègue au surveillant de nuit en chef la coordination de l'équipe. Ce dernier établit les plannings, participe aux recrutements et aux entretiens professionnels, il facilite la communication avec les équipes éducatives, avec les chefs de service, il interpelle la direction pour tout problème majeur.

L'équipe des surveillants de nuit se réunit :

- Une fois par mois pour aborder les questions d'organisation avec le surveillant de nuit en chef,
- Une fois par mois en réunion clinique en présence d'un psychologue de l'ARPE,
- Une fois par semestre minimum en réunion de coordination avec l'équipe de direction de l'ARPE.

ANNEXES

- Règlement de fonctionnement de l'Unex
- Règlement de fonctionnement de la Maison d'Enfants Saint Druon
- Note de service du 18 juin 2007
- Note de service du 23 juin 2008